

Statuts

1 Nom et siège

- 1 Alzheimer Berne est une association d'utilité publique au sens des art. 60 et suivants du code civil suisse. Son siège est dans le canton de Berne, à l'adresse du secrétariat.
- 2 Alzheimer Berne est une section d'Alzheimer Suisse.
- 3 L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

2 But

Alzheimer Berne a pour but

- le conseil, le soutien et l'accompagnement des personnes et de leur entourage touchés directement ou indirectement par la maladie d'Alzheimer ou une autre forme de démence ou par ses stades précurseurs,
- l'information professionnelle des personnes concernées, de leurs proches, des spécialistes du domaine de la santé, d'autres groupes professionnels ainsi que des autorités et du public,
- la promotion des échanges entre les personnes concernées et leurs proches, dans le sens d'une aide à l'entraide,
- la sensibilisation du public.

3 Adhésion

Membres

- 1 Peut devenir membre toute personne physique ou morale qui soutient les objectifs de l'association.
- 2 Les membres d'Alzheimer Berne sont également membres d'Alzheimer Suisse.
- 3 Il existe des membres individuels, partenaires/apparentés, collectifs et d'honneur.
- 4 Chaque membre et chaque catégorie de membres selon l'al. 3 dispose d'une voix à l'assemblée générale.
- 5 Les cotisations des membres sont fixées par l'Assemblée des délégués d'Alzheimer Suisse.

Adhésion

- 6 L'adhésion peut se faire à tout moment en signant la déclaration d'adhésion.
- 7 Elle devient effective par le paiement de la cotisation.

Démission

- 8 La qualité de membre se perd
 - a) par une déclaration de démission écrite,
 - b) si la cotisation ordinaire n'est pas payée pendant deux ans,
 - c) par exclusion si le membre porte résolument atteinte aux intérêts d'Alzheimer Berne.
- 9 Le comité décide de l'exclusion.

4 Organes et organisation exécutive

- 1 Les organes d'Alzheimer Berne sont :
 - l'assemblée générale,
 - le comité,
 - l'organe de révision.L'organisation exécutive se compose :
 - du secrétariat avec sa direction,
 - des bureaux de conseil régionaux.

- 2 Les organes de l'association s'engagent à respecter le but de l'association. Ils s'engagent en faveur de valeurs comme l'honnêteté, la transparence, le respect et la durabilité.

5 Assemblée générale

- 1 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
- 2 L'assemblée ordinaire a lieu au cours du premier semestre de l'année.

Convocation

- 3 La date de l'assemblée est publiée sur le site Internet d'Alzheimer Berne au moins deux mois à l'avance.
- 4 Les membres sont convoqués par écrit au moins quatre semaines avant l'assemblée générale et l'ordre du jour est joint à la convocation. L'invitation peut également se faire par voie électronique.
- 5 Les propositions des membres concernant des objets ou des élections à l'attention de l'assemblée générale doivent être remises par écrit à la présidence au plus tard deux semaines avant l'assemblée.
- 6 Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du comité ou si un cinquième des membres le demande par écrit.

Procédure

- 7 Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.
- 8 Les décisions sont prises par l'assemblée générale à la majorité simple ; en cas d'égalité des voix, celle de la présidence est déterminante.
- 9 Les décisions concernant des modifications de statuts ou la dissolution de l'association requièrent une majorité des deux tiers des voix exprimées.

Compétences

- 10 L'assemblée générale exerce les compétences suivantes :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale
 - Élection de la présidence, du comité et de l'organe de révision
 - Approbation du rapport annuel et des comptes annuels en prenant connaissance du rapport de révision
 - Décharge du comité
 - Prise de connaissance du budget
 - Fixation et modification des statuts
 - Dissolution ou fusion de l'association

6 Comité

Composition et constitution

- 1 Le comité se compose d'au moins cinq membres.
- 2 Il se constitue lui-même à l'exception de la présidence.
- 3 Au moins un membre du comité doit être un membre de la famille d'une personne atteinte d'Alzheimer ou d'une autre forme de démence, ou avoir une relation proche avec une personne concernée.
- 4 Lors de la composition du comité, il convient de veiller à une représentation équilibrée en matière de compétences et de genre.

Durée du mandat

- 5 La durée du mandat d'un membre du comité est de quatre ans.
- 6 Les membres sont rééligibles.

Procédure

- 7 Le comité peut prendre des décisions si au moins la moitié de ses membres sont présents.

- 8 Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle de la présidence est déterminante.
- 9 Si nécessaire, les réunions peuvent également être organisées en ligne.
- 10 Des décisions peuvent être prises par voie circulaire ; elles sont consignées dans le procès-verbal de la réunion ordinaire suivante.

Tâches et compétences

- 11 En principe, toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe en vertu des statuts ou de la loi sont du ressort du comité.

Le comité assume notamment les tâches suivantes :

- Définition de l'orientation stratégique de l'association en collaboration avec la direction
- Élection de la direction
- Établissement du cahier des charges de la direction
- Approbation du budget
- Création et mise en œuvre d'un système de contrôle interne (SCI)
- Représentation de l'association à l'extérieur en collaboration avec la direction
- Approbation du programme d'activités et de l'offre de prestations présentés par la direction
- Approbation des contrats de prestations
- Convoquer et organiser l'assemblée générale
- Approbation des accords écrits avec Alzheimer Suisse, les autorités ou d'autres institutions.
- Approbation des règlements (règlement du personnel, règlement interne, remboursement des frais, compétences, etc.)
- Mise en place de groupes de travail pour des tâches spécifiques
- Élection des délégués à l'Assemblée des délégués d'Alzheimer Suisse

7 Organe de révision

- 1 Les comptes annuels sont révisés par une société fiduciaire reconnue (contrôle restreint).
- 2 L'organe de révision rédige un rapport écrit à l'attention de l'assemblée générale.
- 3 La durée du mandat est de quatre ans. La société fiduciaire est rééligible deux fois.

8 Direction et bureaux de conseil régionaux

- 1 Les collaboratrices et les collaborateurs du secrétariat et des bureaux de conseil régionaux sont subordonnés à la direction.
- 2 La direction est responsable de toutes les tâches opérationnelles et organisationnelles d'Alzheimer Berne. Les détails sont réglés dans le cahier des charges.

9 Finances et responsabilité

Finances

- 1 Les ressources financières de l'association se composent :
 - des cotisations des membres,
 - des revenus de diverses prestations,
 - de dons et legs,
 - des contributions d'Alzheimer Suisse,
 - des contributions des pouvoirs publics.

Responsabilité

- 2 La responsabilité de l'association est limitée à sa fortune, à l'exclusion de la responsabilité des membres.

10 Dissolution, fusion

- 1 En cas de dissolution de l'association, l'actif net est attribué à une autre personne morale exonérée d'impôt en vertu de son but de service public ou d'utilité publique et ayant son siège en Suisse.
- 2 Une fusion ne peut avoir lieu qu'avec une autre personne morale exonérée d'impôts en vertu de son de service public ou d'utilité publique et ayant son siège en Suisse.

11 Dispositions finales

Relations avec Alzheimer Suisse

- 1 En tant que section reconnue par Alzheimer Suisse, Alzheimer Berne est liée aux statuts supérieurs d'Alzheimer Suisse.
- 2 La collaboration est réglée par les statuts et par contrat.

Approbation et entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts ont été approuvés par le comité central d'Alzheimer Suisse le 3 février 2023.

Ils ont été approuvés par l'assemblée générale d'Alzheimer Berne du 9 mai 2023 et entrent en vigueur à cette date.

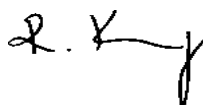
La présente version remplace les versions précédentes suivantes :

- Statuts du 14 mai 2019
- Statuts du 24 mai 2016
- Statuts du 15 mai 2012
- Statuts fondateurs du 14 mai 2001

Berne, le 9 mai 2023



Elsmarie Stricker
Présidente



Rahel Kunz
Directrice